

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ASSISTANCE JURIDIQUE
GÉNÉRALE EN MATIÈRE
FONCIÈRE,
PATRIMONIALE ET
PARTENARIALE ET LES
MONTAGES
CONTRACTUELS ASSOCIÉS

D_2025_0041**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération développe une activité importante en matière foncière, immobilière, de gestion du patrimoine et plus généralement de partenariat, y compris financier, dans le cadre notamment de sa compétence générale d'aménagement du territoire ;

Considérant que ces partenariats impliquent une grande diversité de montages contractuels et notamment la conclusion de convention de co-maîtrise d'ouvrage (transfert, mandat, ...) et/ou de prestations entre collectivités, établissements publics et autres institution ainsi que de cofinancement ;

Considérant que cette matière requiert une technicité particulière et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de se faire accompagner d'un conseil ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération dans le cadre d'une mission d'assistance-conseil générale et d'expertise dans les matières ci-dessus détaillées pour l'année 2025 et pour toutes questions diverses et/ou ponctuelles ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.